Co-construire - co-décider

Mobilisation

Budget de projet

état citoyenne

INDEPANCE

CONTRIBUTION

DU

« GROUPE DES 150 »

INTEGRATION DES RESIDENT ETRANGER.

1 → THEME / VILLE

2 → SECTEUR

3 → BASSIN DE VIE (INTER-QUARTIER) → Commission au sein de la ville

4 → QUARTIER

PERIMETRE DE COLLEGE

UQ désigner les plusieurs bassin de vie

THEME au limité au secteur le bassin de vie (HABITANTS)

DEMOCRATISE / ACCES A DISTANCE PAR TOUS A TOUT

Anne 2 : Présentation de la proposition du groupe des 150 aux Assises Citoyennes. Le 8 novembre 2014

1. QUELS ROLES POUR LES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS ?

Par Adeline Rey - Diapos 1 à 4 –

Pour renforcer la démocratie locale, on a d'abord défini 6 rôles, qui ont été priorisés lors de la dernière séance de travail collectif :

1. **Co-construire et co-décider**

C'est le rôle majeur que les Conseils Citoyens Indépendants doivent jouer. Il est ressorti 2 fois plus important que les autres lors du vote de priorisation, ce qui traduit la volonté de réelle implication des citoyens dans les décisions qui régissent leur cadre de vie, la vie de la commune, …

Le rôle décisionnaire peut être de plusieurs niveaux : ce peut être une proposition faite auprès de la Mairie, une co-décision avec la Mairie avec l'appui d'un médiateur, une décision prise collectivement par les différents CCI, etc...

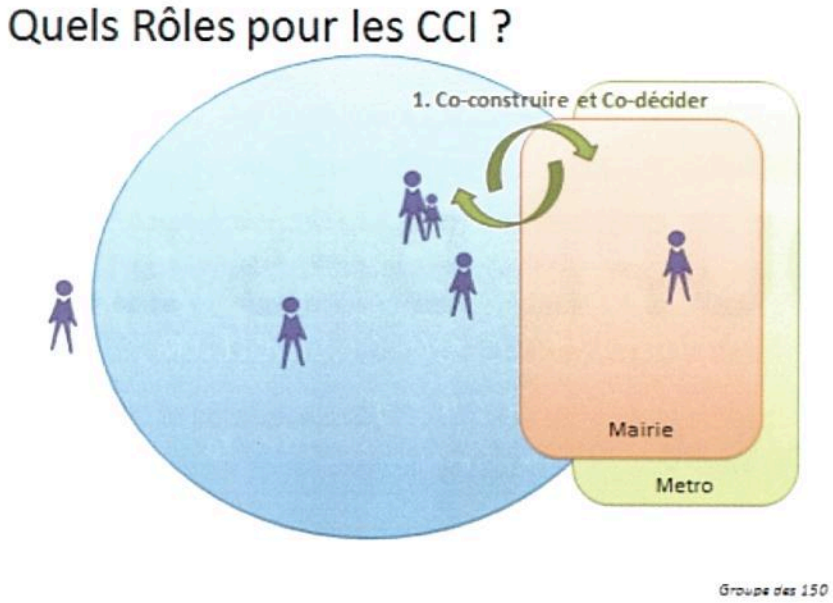

2. **Inclure tout le monde dans la démocratie**

Il s'agit de donner de la place à tous les citoyens, aller chercher les personnes qui ne sont pas affiliées à un groupe actif dans la vie locale ou autre (union de quartier, association culturelle, sportive ou autre, parti politique...), des personnes qui sont « loin », ceux que l'on a dénommé au cours des séances de travail collectif les « simples habitants ».

Pour permettre de rendre visible les problèmes et les préoccupations des gens qui ne sont pas perçu par la collectivité ou par les associations

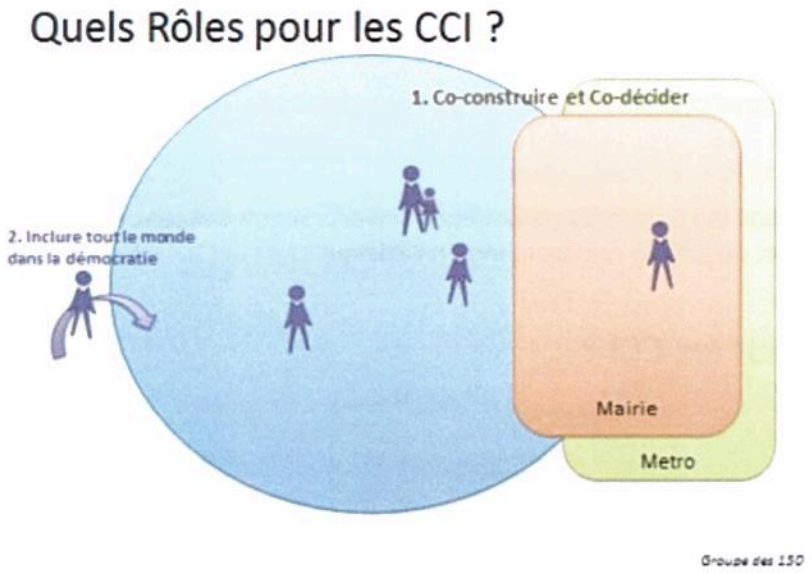

3. **Porter des projets locaux**

Ca touche à la dimension territoriale et au lieu de vie : l'organisation d'un événement festif, l'aménagement d'un parc, la construction d'une école, voire la restructuration d'un quartier ou autre...

Que le citoyen puisse faire émerger et porter des réflexions qui ont trait à la vie locale.

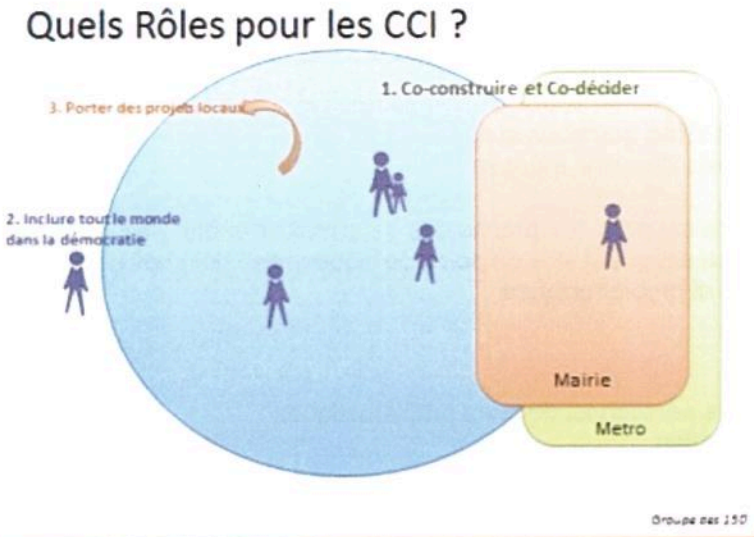

3 rôles plus secondaires :

4. **Etre consulté sur les politiques publiques**

On ne se situe plus à l'échelle du périmètre mais plutôt à l'échelle de la ville.

Que le citoyen puisse prendre part aux réflexions menées sur des thématiques déjà prises en charge par la municipalité comme par exemple la culture, les transports en commun, l'accessibilité des services publics, les finances publiques...

5. **Créer de nouveaux espaces de débats**

Pour favoriser les échanges et la participation du plus grand nombre.

6. **Communiquer et être informé autrement**

Que les Conseils Citoyens Indépendants participent à l'invention de nouveaux moyens de diffusion de l'information, ou juste à l'amélioration de l'existant.

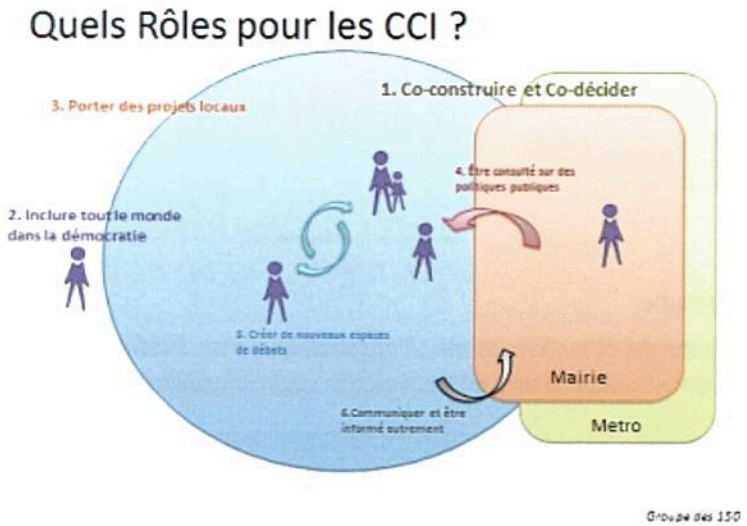

2. QUEL PERIMETRE ?

Par Guillaume Lemaitre -

Je vais vous parler des idées que nous avons eues en ce qui concerne le périmètre où se constitueront les Conseils Citoyens Indépendants."

- Plus le périmètre est petit -> + proche des gens mais + divisé, - de poids politique
- Plus le périmètre est grand -> + de poids politique mais + loin des gens, de leurs préoccupations et problématiques

QUARTIER

Avantages :

- Au plus près des personnes, de leurs problématiques
- Favorise l'implication

Inconvénients :

- Privilégie les problèmes immédiats du quartier
- Risque de mille-feuilles avec les associations, les Unions de Quartier ...

SECTEUR

Avantage :

- Plus de diversité, moins homogène que le quartier

Inconvénient :

- Découpage administratif sans lien avec le vécu des habitants

VILLE

Avantages :

- Permet d'affirmer une identité grenobloise et non une identité par quartier
- Permet d'aborder des questions plus globales

Inconvénient :

- Plus difficile de mobiliser les gens

AUTRES :

Possibilité d'une échelle intermédiaire entre quartier et secteur.
Au cours du vote, l'échelle du quartier a obtenu nettement plus de voix.

3. ORGANISATION / FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Par Adeline Rey - Diapos 5 et 6-

Ensuite on a réfléchi à la question de l'organisation et du fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants. Plusieurs aspects restent encore à définir.

Ce qui ressort de la réflexion collective :

Le Conseil Citoyen Indépendant constitue un nouveau cadre d'interpellation et d'échange avec la Mairie/Metro.

Il reste indépendant des associations sans s'y substituer : elles conservent leur possibilité d'échanges directs avec la Mairie sur des questions qui leurs sont propres.

Il en va de même pour les sollicitations individuelles auprès des élus de secteurs ou thématiques.

Le consensus a été fait lors des séances de travail collectif sur le fait que les associations et les partis politiques ne doivent pas être représentés dans les Conseils Citoyens Indépendants. Ces derniers doivent rester un espace de participation et d'implication à titre individuel.

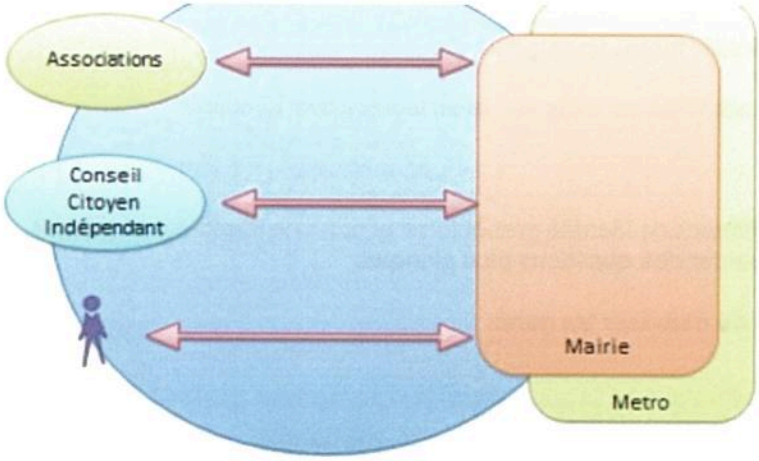

Groupe des 150

L'articulation avec les commissions thématiques (urbanisme, transports, quartier...) reste encore à définir, mais il y a consensus sur le fait que ces dernières ne doivent pas interférer dans l'échange entre les Conseils Citoyens Indépendants et la Mairie.

Elles interviennent dans le processus de réflexion / décision de manière parallèle. Elles peuvent être de différentes échelles et créées à l'initiative de différents acteurs qui sont partie prenante dans la vie communale.

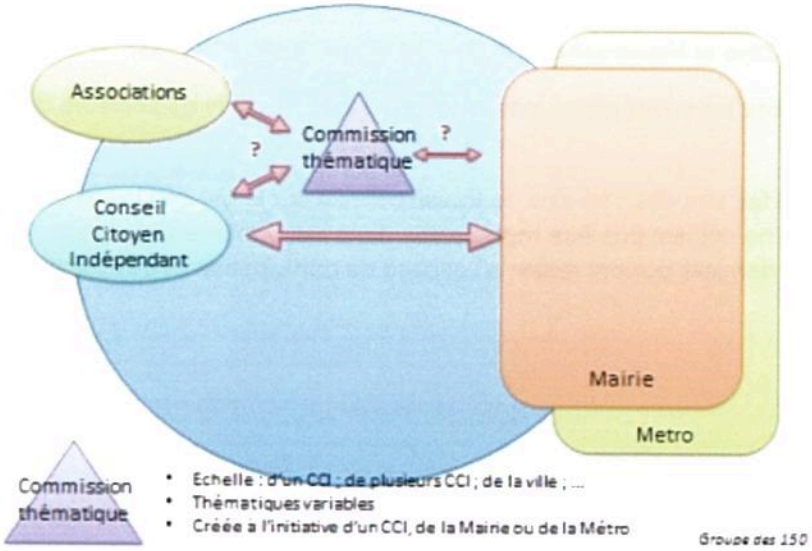

Groupe des 150

L'agenda est définit entièrement par le Conseil citoyen. Le conseil citoyen est ouvert aux sollicitations de tous les citoyens et de la Mairie.

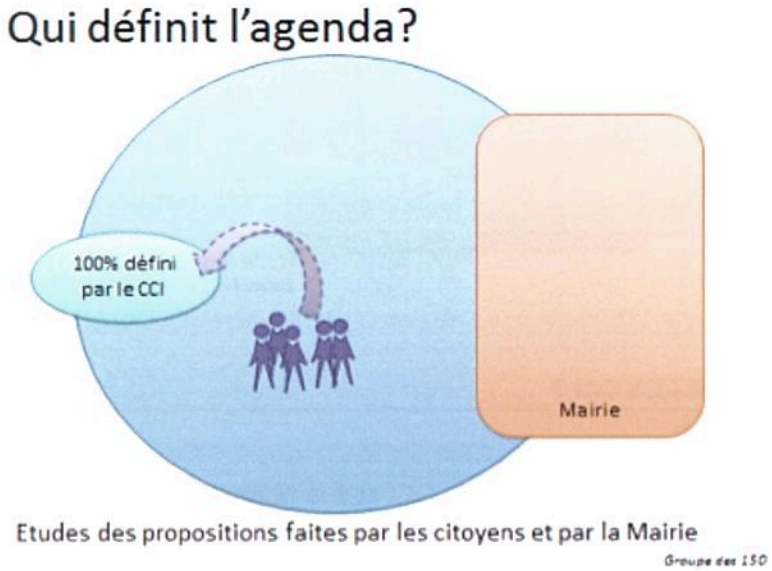

5. QUELLE COMPOSITION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Par Guillaume Lemaitre – Diapo 8-

"Je vais vous parler des idées qui sont ressorties concernant la composition des CCI".

- Tous les habitants, et peut-être aussi les usagers du périmètre (commerçants, étudiants, etc)
- Sans distinction de nationalité
- A partir de 16 ans, en recherchant un panachage par âges
- Paritaire femmes / hommes
- Avec une part d'habitants tirés au sort et une part de volontaires, dont la désignation n'a pas été fixée (tirés au sort ou élus ?). Proportion 50% / 50% ou 60% / 40% ?
- Durée du mandat de un à deux ans
- Nombre de personnes pas fixé, entre autres parce qu'il dépend beaucoup du périmètre choisi.

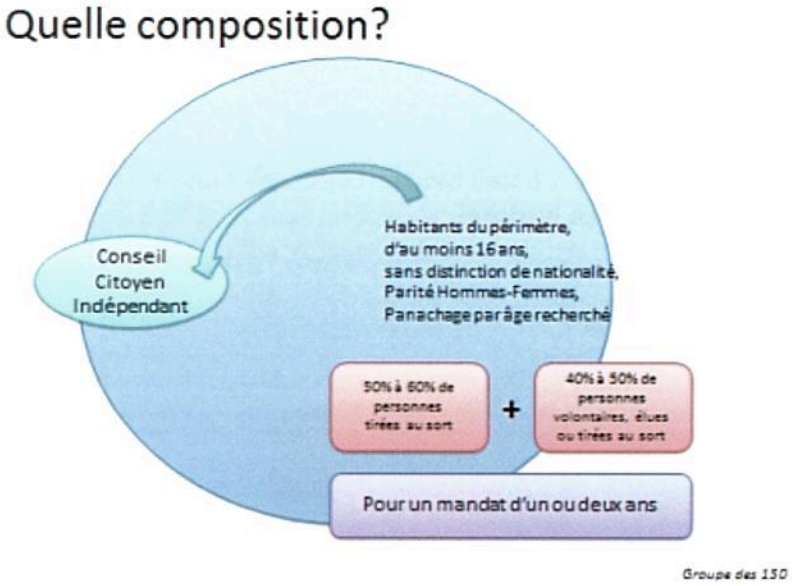

6. QUELS MOYENS POUR LES CCI ?

Par Thomas Peltié – Diapo9-

Les moyens nécessaires au fonctionnement du CCI et à la réalisation de ses objectifs sont de plusieurs ordres : des moyens humains, des moyens matériels, des moyens financiers.

En ce qui concerne les moyens humains nous avons repéré plusieurs types de compétences.

La communication est importante : c'est le moyen pour le CCI de s'adresser au Grenoblois et à la ville. De nombreux moyens de communication ont été envisagés : ceux-ci doivent être diversifiés pour s'adapter aux différents citoyens.

L'animation des CCI peut être soit bénévole, soit salariée. Elle peut être tournante pour qu'il n'y ait pas de prise d'influence de, des animateurs.

La formation des membres du CCI leur permettra de mieux appréhender les sujets traités. Elle pourrait prendre la forme de de cours avec support de diffusion, ouverte à plus large que les membres du CCI. Ce peut être également une formation diplômante ou qualifiante en contrepartie de l'implication des citoyens.

Nous avons également abordé le sujet de l'expertise qui est les recours à l'intervention de membre du CCI et ou extérieurs : de professionnels, des personnels municipaux sur des thématiques spécifiques. Nous avons insisté pour que l'expertise soit ponctuelle.

L'ensemble de ses compétences demandes d'avoir un budget. La question reste en suspens sur les moyens financiers alloués à chacune d'elle. Un travail sur les compétences prioritaires dont le CCI veut se doter doit être effectué au préalable.

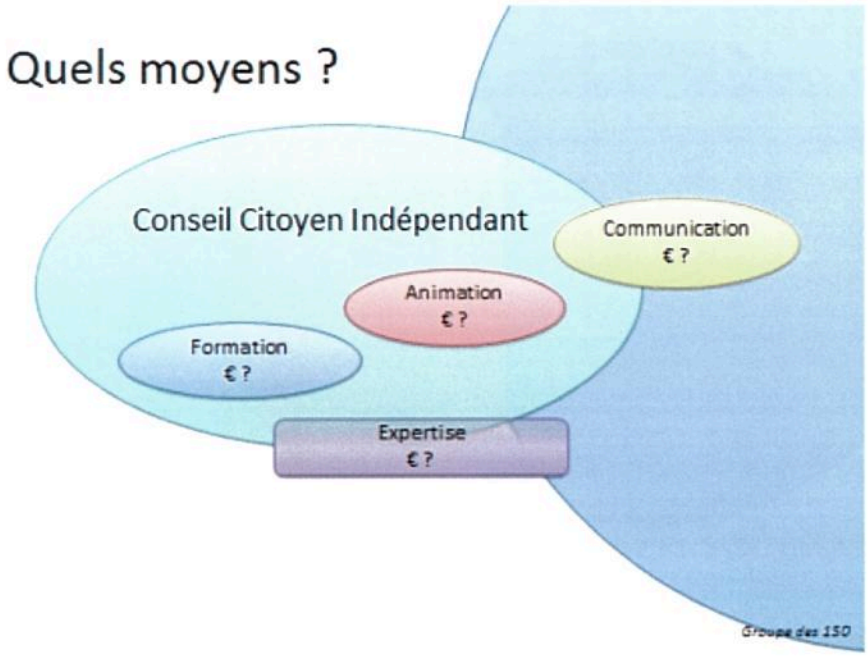

7. QUELLES ARTICULATIONS ENTRE LES CCI ET LES CONSEIL CITOYEN POLITIQUE DE LA VILLE

Par Youssef SELMI - Diapo 10 et 11 -

Je suis là pour vous présenter la synthèse des débats qui ont eu lieu à propos de la mise en place des CC I. Vous savez que la nouvelle loi politique de la ville oblige à la mise en place des CCI dans les territoires prioritaires.
L'objectif de notre groupe était d'anticiper cette loi et d'éviter qu'il y ait doublon entre le C C I et le CCPV. Nous avons discuté notamment de l'articulation et de la complémentarité qui peut exister entre ces deux conseils. Et je vais vous exposer nos conclusions en 4 points :

1. L'organisation qui peut relier les deux conseils
2. La composition du CCPV
3. Le CCPV et le contrat de ville
4. Le rôle spécifique des 2 conseils dans le renforcement de la démocratie locale.

1) D'abord concernant l'organisation qui peut relier les CCI et les CCPV : 2 scénarios ont été retenus et pour tout vous dire, nous n'avons pas encore tranché entre les 2.
Le scénario 1 (que vous avez sur l'avant dernière diapo) considère le CCPV comme une commission plus ou moins importante du CCI, et ceci conduit à une meilleure organisation, à plus de concertation et surtout à un engagement plus fort du CCI dans les quartiers prioritaires.

Quelles articulations entre les CCI et les CC politique de la ville

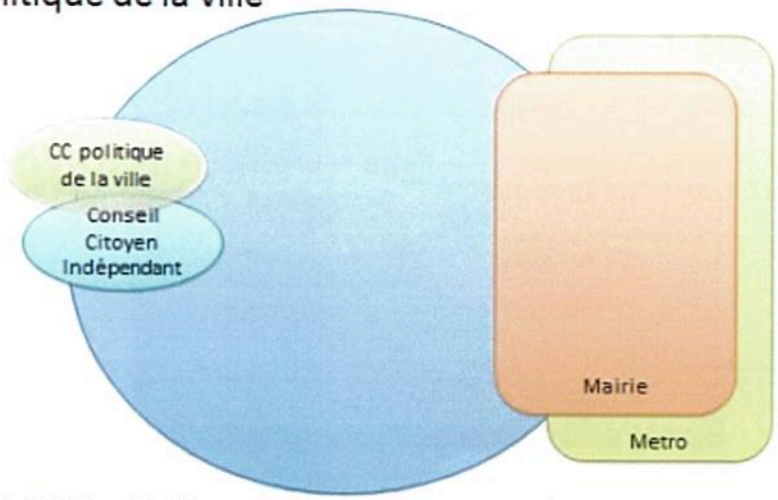

Le CC Politique de la Ville est une commission du Conseil Citoyen Indépendant

Groupe des 150

Le scénario 2 (propose une autre formule) : il considère que le CCI et le CCPV sont entièrement indépendants mais ils sont reliés par une coordination commune (dernière diapo). Il suggère aussi que la moitié des membres du CCPV siègent au CCI, ce qui va leur demander sans doute plus de temps, et d'être plus disponibles pour jouer complètement leur rôle.

Quelles articulations entre les CCI et les CC politique de la ville

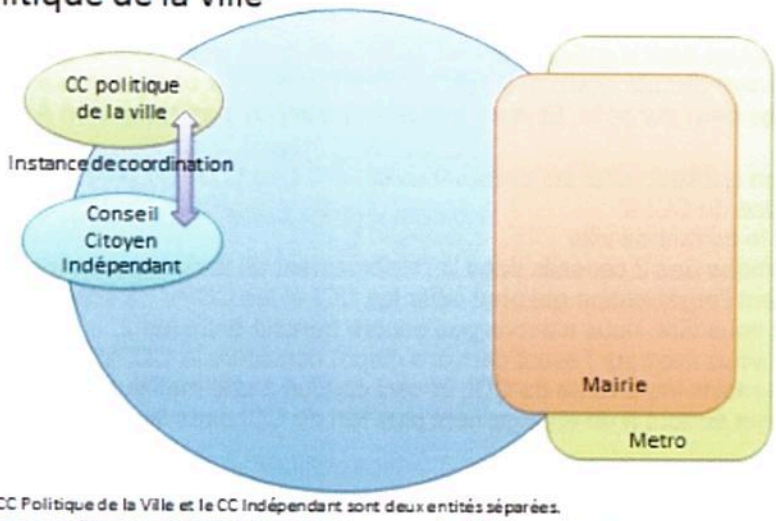

Le CC Politique de la Ville et le CC Indépendant sont deux entités séparées.
Elles sont en lien par une instance de coordination composée de leurs représentants.

Groupe des 150

2) Ensuite, en ce qui concerne la <u>composition des CCPV</u>, nous avons retenu celle de 20 membres au maximum, mais, dans tous les cas, cette composition doit respecter en premier lieu <u>la parité</u>.

Et elle doit se baser en même temps sur 2 collèges :

- <u>Un collège associatif</u>

- Un collège d'habitants tirés au sort sur un listing de volontaires, ou sur un listing de bailleurs, et ceci nécessite bien sûr, l'organisation d'une formation, et d'un temps d'accueil au sein de l'instance pour ces habitants, qui vont pouvoir s'exprimer et donner leurs avis pour la 1ère fois.

Combien de CCPV ?

La base territoriale des CCPV est celle des quartiers politique de la ville. Mais, pour qu'il y ait plus de proximité entre ces conseils et les habitants, nous avons aussi envisagé la possibilité de faire des CCPV par sous quartier prioritaire. (par exemple : un conseil Villeneuve et un conseil VO/Vigy Musset).

3) A propos du CCPV et du Contrat de Ville : les différents groupes ont souhaité que ce conseil participe activement à l'élaboration et au suivi du nouveau contrat de ville.

Et, étant donné que le contrat de ville doit être signé avant juin 2015, il est nécessaire de mettre en place rapidement les CCPV, et nous pensons qu'ils doivent être opérationnels, avant la fin de l'année 2014. Cela implique de fixer un calendrier de travail en parallèle à celui du CCI, tout en gardant en tête la nécessaire articulation entre CCI et CCPV.

4) Et finalement, nous avons insisté aussi sur les rôles spécifiques de chacun de ces 2 conseils, et leurs domaines d'actions, dans le renforcement de la démocratie locale :

Le CCI est un espace citoyen indépendant, qui définit lui-même son agenda, et où on privilégie : l'information, la consultation, le vote et la décision finale. Il peut traiter des thèmes différents et variés, tels que l'urbanisme, l'énergie, la pollution etc., ces thèmes ne sont pas encore définis, (mais le débat continue à propos de la manière d'associer ces conseils dans le choix des actions à mener dans les quartiers.).

Alors que le C PV doit plutôt se consacrer, dans la proximité, à tout ce qui concerne l'urgence sociale, à tout ce qui touche le quotidien des habitants : le logement, l'emploi des jeunes, le cadre de vie... Il doit être un lieu privilégié où l'on propose et on construit les actions de solidarité, et où l'on encourage aussi la diversité, et tout ce qui contribue au Bon Vivre ensemble. (C'est lui qui fixe notamment, les actions qui seront financées par le contrat de ville, et qui seront menées dans les quartiers prioritaires).

Et si vous permettez, je vous donne un petit exemple avant de terminer, moi je vis dans un quartier populaire de Grenoble qui s'appelle Abry, et nous avons un collectif d'habitants qui peut résoudre tous les problèmes concernant le logement et le cadre de vie. Mais c'est plutôt le CCPV qui peut apporter son aide pour tout le reste : à savoir :

- la solidarité, l'emploi, l'éveil à la citoyenneté, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations, etc.

Et la ville doit encourager à travers ce conseil les habitants qui ont des projets et qui n'arrivent pas à les financer. Je vous remercie.

CONTRIBUTION DES « TIRÉS AU SORT »

Document de synthèse du groupe d'habitants tirés au sort pour la création du Conseil Citoyen Indépendants (CCI)

22 novembre 2014 à Grenoble.

Rédigé collectivement par un groupe d'habitants tirés au sort.

Ce document de synthèse fait le bilan de quatre réunions thématiques, deux réunions de synthèse, et des questions du public lors de la restitution aux assises citoyennes.

Participants aux réunions :
- Tirés au sort (décideurs): Betty, Marie, Juliette, Anne, Marc, Olivier.
- Démocratie Réelle 38 (Animateurs, observateurs) : Anne, Mathieu, Éric, Hugo.

Missions

- Faire remonter à la mairie la parole des citoyens de manière impartiale.
- Communication aux citoyens : Information, concertation, consultation.
- Organisation de débats publics.
- Soutien aux projets innovants et initiatives citoyennes.
- Recherche d'informations (veille) sur les projets municipaux et Métropole, les marchés publics, emprunt/dettes, cumul des mandats…
- Les domaines d'actions du CCI sont les mêmes que ceux de la municipalité.
- Si besoin, possibilité de financer la venue ou le travail d'un expert.
- Analyse, réponses et archivage des boîtes à idées.
- Communication régulière avec les Unions de Quartier et Conseils Citoyens Politique de la Ville, pour une articulation optimale avec les entités citoyennes.
- Bilan d'activité des conseillers sortants tous les 6 mois.
- Bilan des relations avec la municipalité tous les 6 mois
- Présentation publique du bilan global à la fin du mandat municipal.

Règlement intérieur du CCI :

Constitution

- Un seul CCI pour toute la ville de Grenoble, pas de division par secteur.
- Nombre de conseillers : 27 (divisible par trois)
- Tirage au sort des membres du CCI : le tirage au sort concerne toutes les personnes habitant sur Grenoble ou pouvant recevoir du courrier à une adresse de la ville de Grenoble. Age minimum, 18 ans. Sont exclus du tirage au sort : les membres du Conseil Municipal et Métropole. Pas d'exclusion de nationalité ou sur d'autres critères.
- Possibilité de mettre des quotas sur les catégories socio-professionnelles en cas de trop grand déséquilibre lors du tirage au sort.
- Durée du mandat de 18 mois, commençant par une sensibilisation des tirés au sort aux enjeux de la démocratie participative et une période d'apprentissage de trois mois sans droit de vote pour tous les nouveaux conseillers du CCI.
- Tous les 6 mois, renouvellement d'un tiers des conseillers.
- Dispositif transitoire pour la création du CCI : Une formation sur les institutions et le budget est indispensable pour les premiers conseillers du CCI. Les premiers conseillers exerceront un mandat pendant au moins 12 mois. Ensuite le renouvellement d'un tiers des conseillers commencera.
- Répartition des rôles au sein du CCI : Porte parole pour la mairie, comptable, secrétaire. Pas de président. Désignés par tirage au sort avec possibilité de se désister, renouvellement tous les 3 mois.

Fonctionnement

- Réunions principales une fois par mois durant lesquelles se prennent les décisions, seuls les conseillers tirés au sort ont le droit de vote.
- Présence obligatoire aux réunions principales.
- Exclusion si 5 absences aux réunions principales, remplacé par les suivants sur la liste.
- Animation des réunions par rotation du président de séance, possibilité de se désister.
- Ordre du jour : Le président de séance recueille les propositions de points d'ordre du jour. Le débat sur chaque point proposé est soumis à votation à main levée en début de séance.
- Quorum : 50% pour les décisions simples, et 2/3 pour les décisions impliquant un financement.
- Vote à main levée.
- Possibilité de vote confidentiel sur les sujets sensibles, à la demande d'une seule personne, ou si la décision concerne une personne.
- Vote à majorité simple dans la plupart des cas, et aux 2/3 pour les décisions impliquant un financement d'un montant conséquent.
- Les personnes en conflit d'intérêt lors d'un vote doivent le mentionner et ne participent pas à ce vote.
- Des groupes de travail géographiques ou thématiques sont constitués pour répondre aux besoins de proximité des habitants, et pour débattre contradictoirement sur des thèmes complexes, ils sont constitués de volontaires et d'au moins un conseiller du CCI, ils rapportent de façon impartiale les différents arguments des participants et aident ainsi le CCI à se prononcer de façon éclairée.
- Participations requises aux groupes de travail.
- Tenue de permanences.
- Un groupe de travail suit spécifiquement l'activité des Conseil Municipaux et de Métropole avec une participation tournante des conseillers du CCI.
- Le CCI reçoit une subvention de fonctionnement de la mairie.
- Remboursement des gardes d'enfants ou autres frais sur présentation de justificatif. Une indemnité de 50€ par mois pourra être introduite au bout d'un an en cas de besoin.
- Le règlement est révisable à la fin de chaque mandat.
- A l'issue du premier mandat, une partie du règlement sera figée dans des statuts, difficilement modifiables.

Conditions d'Indépendance

- La mairie s'engage à accorder les votations citoyennes sur l'initiative du CCI qui aura constitué un dossier argumentaire sur le sujet et voté à la majorité des 2/3.
- Pouvoir proposer des points à l'ordre du jour de chaque conseil municipal.
- Temps de parole au conseil municipal sur demande du CCI.
- Les engagements de la municipalité envers le CCI feront l'objet d'un contrat moral.
- Pas de conseillers municipaux et de Métropole dans le CCI
- Budget de 2M€ dont la dépense est définie par le CCI sans opposition possible de la mairie, un délai maximum pour le paiement à réception de facture doit être défini.
- Le CCI reçoit une subvention de fonctionnement de la mairie.
- Le CCI est une association indépendante (loi 1901) avec un budget de fonctionnement.

Moyens

- Local accessible au public avec téléphone et internet, avec armoires dédiées au CCI.
- Salle de 30 places pour les réunions.
- Heures de secrétariat.
- Médiatisation de la création du CCI pour initier une dynamique chez les habitants.
- Boîtes à idées dans les mairies annexes et bibliothèques.
- Pages dans Gre.mag
- Lien accessible à partir de la page d'accueil du site de la mairie vers le site du CCI.
- Permanence physique et téléphonique.

Le groupe des habitants tirés au sort ne peut se prononcer seul sur les questions suivantes

Comment sera gérée la comptabilité du CCI ? Va-t-elle être gérée par un comptable interne au CCI ? Par la mairie ? Qui sera le responsable financier au sein du CCI ?